

**PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022**

Etaient présents : THURETTE J, GASNOT JM, MERLANT JY, VANGHERSDAELE C, DENEUVILLERS A, GUYOT A, LAJOIE CH, HOTTELET F, CROIX Ch, LEBOIS CH, TRANCART S, SOUFFLET A, GY JM, MERLANT JP, HUSSON F, POULAIN E

Étaient excusés : POUILLY Ch procuration à CROIX Ch, KUBIESA D procuration à THURETTE J

Était absente : MAYER L

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion.

**II - DEMANDE DE SUBVENTION ETAT 2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans la suite des études de dimensionnement (réalisée par KDE ENERGY en 2022) et l'étude de portance (réalisée par VERITAS en 2022), il a été confirmé la faisabilité et pertinence d'installée une **centrale photovoltaïque en autoconsommation collective** de 36 kWc sur le groupe scolaire DESRUMAUX. Afin d'optimiser le taux d'autoconsommation de la centrale, le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation qui sera rattaché à 4 bâtiments municipaux situés à proximité du site (Mairie et médiathèque, Restaurant scolaire, groupe scolaire, salle multi-activités).

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France sur laquelle la Commission Permanente Régionale devrait statuer en février 2023.

Accompagné par le Parc naturel régional de l'Avesnois et l'Agence de Développement et d'Urbanisme, Monsieur le Maire précise que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat, programmation 2023.

Ayant pris connaissance du projet proposé par CAP'SOLAIRE (installateur RGE et QUALI PV basée à La Flamengrie – Aisne), qui s'élève à **46 466,16 € HT**, soit à la somme de **55 759,39 € TTC**.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire

Après en en avoir délibéré **Approuve à l'unanimité** le projet et le plan de financement

- **Sollicite** une subvention au taux de 51% du montant HT, au titre d'une aide de l'Etat 2023, soit une subvention de 23 639,93€.

**Le complément de financement devrait être assuré comme suit :**

- Autre subvention sollicitée (Région)            13 533,00 € (29%)
- Fonds propres de la commune                18 586,46 € TTC

### **III - AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de signer des conventions avec ENEDIS pour des travaux d'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique. Ces travaux se feront en partie sur le domaine privé communal.

Il y a donc lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires à la bonne exécution des travaux réalisés par ENEDIS.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions nécessaires à la bonne exécution des travaux réalisés par ENEDIS.

### **IV - AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **Après en avoir délibéré le Conseil municipal :**

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée pour le 15 avril 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

| CHAPITRE | Article | LIBELLE                                     | CREDITS OUVERTS EN 2022 | AUTORISATION DE CREDIT 2023 JUSQU'AU VOTE DE BP 2023 |
|----------|---------|---|-------------------------|--|
| 20       |         | Immobilisation Incorporelles                | <b>13 000.00</b>        | <b>5 000.00</b>                                      |
|          | 2031    | Frais d'études                              | 7 000.00                | 5 000.00   |
|          | 2033    | Frais d'insertion                           | 1 000.00                |  |
|          | 2041513 | Projet d'infrastructures intérêt national   | 5 000.00                |  |
| 21       |         | Immobilisations corporelles                 | <b>604 727.87</b>       | <b>135 000.00</b>                                    |
|          | 2113    | Terrains aménagés autre que voirie          | 3 000,00                |  |
|          | 21311   | Hôtel de ville                              | 20 196.00               |  |
|          | 21312   | Bâtiments scolaires                         | 77 000.00               |  |
|          | 21318   | Autres bâtiments publics                    | 70 000.00               |  |
|          | 2135    | Installations générales agencements         | 120 800.00              | 135 000.00   |
|          | 2152    | Installation de voirie                      | 182 231.87              |  |
|          | 21534   | Réseau électrification                      | 7 500.00                |  |
|          | 21561   | Matériel roulant                            | 17 000.00               |  |
|          | 21578   | Autre matériel et outillage de voirie       | 42 000.00               |  |
|          | 2182    | Matériel de transport                       | 25 000.00               |  |
|          | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 10 000.00               |  |
|          | 2184    | Mobilier                                    | 5 000.00                |  |
|          | 2188    | Autres                                      | 25 000.00               |  |
| 23       |         | Immobilisations en cours                    | <b>1 706 900.00</b>     | <b>441 000.00</b>                                    |
|          | 2313    | Construction                                | 1 706 900.00            | 441 000.00   |
|          |         |   |                         |  |
|          | TOTAL   |   | <b>2 324 627.87</b>     | <b>581 000.00 soit 25%</b>                           |

## **V - QUESTIONS ORALES**

### **Aucune question orale**

Monsieur le Maire propose un tour de table des conseillers municipaux sur des questions de la vie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h15.